

**COMMISSION PROFESSIONNELLE
PARITAIRE ECONOMIE FORESTIÈRE**

Route du Lac 2, 1094 Paudex
Case postale 1215, 1001 Lausanne
058 796 37 11 - cpprnt@centrepatronal.ch

Formation continue - Perfectionnement professionnel

Règlement d'application des différentes prises en charge des prestations

La commission professionnelle paritaire (CPP) soutient et favorise la formation continue à des fins professionnelles des salariés soumis à la CCT par le biais de la contribution professionnelle paritaire.

Le présent règlement a pour objectif de définir les modalités de formation continue pour les professionnels du secteur forestier dans le canton de Vaud. Il s'appuie sur les dispositions de la Convention Collective de Travail (CCT) de l'économie forestière vaudoise (en particulier les art. 7 et 30).

1. Champ d'application

Ce règlement s'applique à tous les employeurs et employés du secteur forestier soumis à la CCT de l'économie forestière vaudoise, à l'exception des apprentis et du personnel administratif.

2. Objectifs de la formation continue

La formation continue vise à :

- Maintenir et développer les compétences professionnelles des travailleurs forestiers.
- Garantir la sécurité au travail et la qualité des prestations fournies.
- Favoriser l'évolution professionnelle et l'adaptation aux nouvelles technologies et méthodes de travail.

3. Prestataires de formation

Les formations dispensées par les prestataires de cours (mentionnées en annexe 1) sont indemnisées selon l'art. 5 du présent règlement.

La sélection de ces modules de formation a été effectuée par la Commission professionnelle paritaire de l'économie forestière (CPPEF). La proposition de cours peut évoluer selon les besoins et/ou demandes des entreprises soumises à la CCTEF et sur décision de la CPP.

4. Fonctionnement

L'employé souhaitant suivre une formation doit remplir le formulaire d'inscription en ligne disponible sur le site de la CPP EF.

Ce formulaire doit être complété par l'entreprise pour chaque participant.

L'inscription à la formation continue est accordée à toute entreprise assujettie à la CCT-EF et ayant dûment versée les contributions professionnelles au fonds paritaire sous réserve du nombre de places limitées au cours.

Les inscriptions sont traitées par ordre de réception et les places sont attribuées en conséquence, dans la limite des capacités disponibles.

En cas de forte demande, un système de régulation sera appliqué afin d'assurer une répartition équitable entre les entreprises.

L'inscription en ligne prévoit notamment la preuve que le salarié, souhaitant bénéficier de la formation continue, paie ses contributions professionnelles.

5. Participation à la formation

Les cours de formation continue proposés dans le cadre de ce programme sont entièrement financés par la Commission Paritaire Professionnelle de l'économie forestière vaudoise (CPP-EF). Seules les formations dûment agréées par la CPP sont intégralement offertes par le fonds paritaire (voir Annexe 1).

Les prestations proposées comprennent les repas des participants (inclus dans le forfait demandé au prestataire).

En cas d'absence injustifiée, la CPP peut demander le remboursement de la formation soit de CHF 420.- par personne.

6. Dispositions finales

Dans la mesure des moyens disponibles et de l'opportunité des demandes, le fonds intervient suivant les principes énoncés ci-avant. Toutefois, la part d'intervention du fonds peut varier et les principes ne peuvent être évoqués afin d'obtenir un financement.

Toutes prestations fournies par la CPP aux entreprises est subordonnées au respect des délais du paiement de la contribution professionnelle.

7. Entrée en vigueur

Le présent règlement est applicable dès le 30 juin 2025.

ANNEXE 1 – Formations reconnues par la CPP-EF pour 2025 (art. 3.1 dudit règlement)

- Le travail sur fût : Module travail sur fût - Altimum Formation
- L'assurage sur terrain escarpé : Assurage en Terrain Escarpé - Altimum Formation